

Assainissement non collectif

PANANC

PLAN D'ACTION NATIONAL
SUR L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

Propriétaire d'une installation : les questions à poser et à se poser

Septembre 2016

Votre installation d'assainissement non collectif permet de collecter vos eaux usées, de les traiter et de les rejeter dans le milieu naturel sans le polluer et sans engendrer de risque sanitaire.

C'est un investissement. L'efficacité et la pérennité de votre installation dépendent de la qualité de sa conception, de sa mise en œuvre et de son entretien rigoureux. Les professionnels et le SPANC sont à votre disposition pour vous accompagner.



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
ET DE LA SANTÉ

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

www.developpement-durable.gouv.fr

QUELS PROFESSIONNELS VAIS-JE RENCONTRER ?

Fabricants, bureaux d'étude, installateurs, entreprises d'entretien et de vidange, ... Afin de bien choisir chaque professionnel, pensez à :

- consulter au moins deux entreprises ;
- demander des devis¹ et factures détaillés (avec mention des modalités de règlements, des garanties, du champ des interventions compris dans le devis, ...) ;
- demander les attestations d'assurance en cours de validité afin de vérifier l'étendue de la couverture assurantielle ;
- demander des références (études, chantiers, ...)

Entreprise de vidange : L'agrément du vidangeur par le préfet vous garantit que les boues issues de votre installation seront traitées correctement. Vous pouvez consulter la liste des vidangeurs agréés de votre département ou des départements limitrophes sur les sites internet des préfectures.

QU'EST-CE QUE LE SPANC ?

Le service public d'assainissement non collectif contrôle la conformité et le fonctionnement des installations d'assainissement non collectif. Il intervient sous l'autorité de la collectivité compétente en assainissement non collectif (communauté de communes, d'agglomération, métropole ou syndicat). Lui seul peut réaliser ces contrôles réglementaires ou les faire réaliser. **Vous devez obligatoirement le contacter avant tout projet de travaux et avant le remblaiement de votre installation pour obtenir les conformités requises.** Le SPANC doit vous remettre son règlement de service, document qui précise les modalités de son intervention et vos droits et obligations. Il est par ailleurs généralement disponible sur le site internet de la collectivité.

Pensez-y !



N'hésitez pas à contacter le SPANC, il pourra répondre à vos questions relatives à l'assainissement non collectif et au contrôle.

Renseignez-vous en mairie pour connaître les coordonnées du SPANC dont vous dépendez.

QUELLES SONT LES ASSURANCES NÉCESSAIRES AUX ENTREPRISES AUXQUELLES JE FAIS APPEL ?

- responsabilité civile en cours de validité pour les distributeurs, entreprises d'entretien et de vidange ;
- responsabilités civile et décennale² en cours de validité pour les fabricants, bureaux d'études et installateurs.

Attention !



Pour les auto-constructions, vous ne bénéficiez d'aucune garantie sur la mise en œuvre en cas de dysfonctionnement !

MON SPANC M'A PARLÉ D'UNE CHARTE, DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les Chartes en assainissement non collectif réunissent les acteurs locaux engagés dans une démarche qualité qui vise à améliorer les pratiques. Faire appel aux entreprises adhérentes de la Charte est un premier gage de qualité.

Pensez-y !



Renseignez vous auprès du SPANC et des associations d'usagers pour savoir s'il existe une Charte sur votre territoire. Si oui, ils pourront vous fournir la liste des entreprises adhérentes.

¹A partir de 150 €, les professionnels sont tenus de vous fournir des devis détaillés préalablement à l'exécution des travaux.

²Le juge peut rechercher la responsabilité décennale du bureau d'études ou du fabricant en cas d'EPERS (éléments pouvant entraîner la responsabilité solidaire).

QUELLES SONT LES ÉTAPES À NE PAS MANQUER ?

Le choix d'un dispositif de traitement

Avant de choisir un dispositif, pensez à comparer les différentes solutions, notamment en fonction de leurs coûts, de leur emprise au sol, de leurs modalités d'entretien et de leur durée de vie. Ne vous limitez pas aux coûts des travaux (investissement initial), vérifiez aussi la complexité des interventions futures et les coûts liés au fonctionnement (opérations d'entretien dont la vidange, de maintenance, consommation électrique, ... sur au moins 15 ans).

Vous pouvez-aussi faire appel à un bureau d'études pour réaliser une étude de conception à la parcelle. Elle est utile (et dans certains cas obligatoire) pour définir la solution la plus adaptée aux contraintes de votre parcelle et à vos *desiderata*.

Pour en savoir



Voir le « Guide d'information sur les installations ».

La réception des travaux

A l'issue des travaux, n'oubliez pas de procéder à la réception de votre chantier et de signer le procès-verbal de réception car il détermine la date de démarrage des différentes garanties et de l'assurance décennale. Vous y indiquez toutes les observations que vous jugerez utiles ainsi que les réserves éventuelles (en prenant en compte les remarques du SPANC), que vous serez seul à pouvoir lever dès que l'installateur aura procédé aux rectifications notifiées. Vous devez conserver ce document au moins 10 ans.

A compter de la date de réception des travaux, les garanties suivantes s'appliquent :

- ▶ garantie de parfait achèvement (1 an) ;
- ▶ garantie de bon fonctionnement (2 ans) ;
- ▶ garantie décennale (10 ans).

Consultez le site : www.service.public.fr.

Pour en savoir



Un modèle de procès verbal de réception est disponible en annexe A du guide : « Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs ».

L'entretien

Pensez-y !

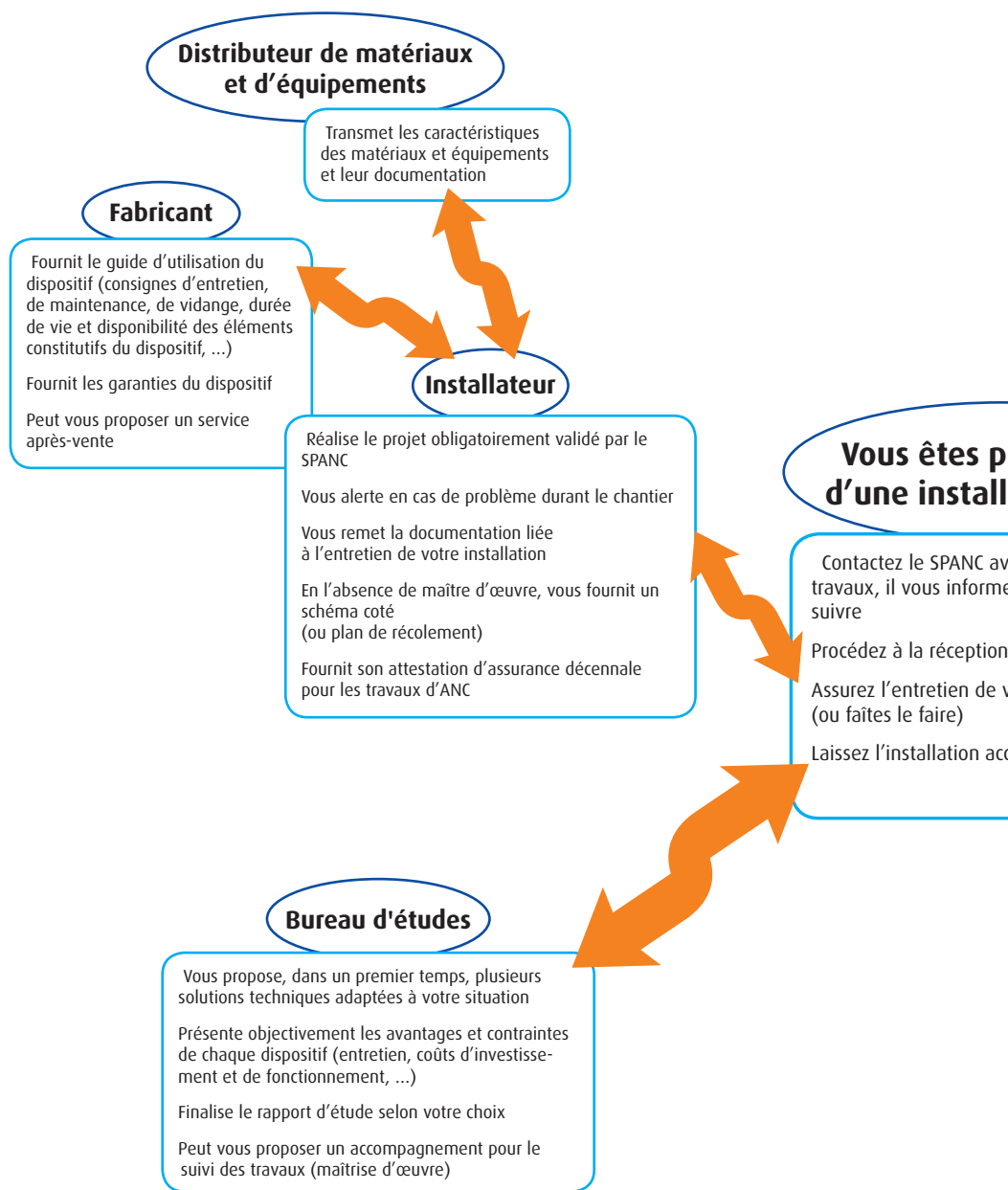


Consultez la documentation technique de votre installation et les consignes d'entretien qui vous ont été remises au moment de la réception des travaux.

Conservez bien l'ensemble de vos documents ainsi que les bordereaux de suivi des matières de vidange qui vous seront demandés par le SPANC à l'occasion du contrôle et renseignez, si vous en disposez, le carnet d'entretien.

Dans le cas où vous louez votre habitation, pensez à transmettre à votre locataire les documents techniques, les consignes et le carnet d'entretien.

QUELLES OBLIGATIONS INCOMBENT À QUEL ACTEUR ?



Entreprise d'entretien

Réalise l'entretien de l'installation et peut, le cas échéant, être chargée de la maintenance et du remplacement des pièces d'usures

Peut vous proposer un suivi régulier de votre installation (contrat d'entretien)

Entreprise de vidange

Doit être agréée par le préfet

Vous remet une facture et un bordereau de suivi des matières de vidanges : à conserver !

Laisse quelques centimètres de boues pour assurer la continuité du fonctionnement de l'installation et remplit l'installation d'eau après la vidange (ou vous demande de le faire)

Signale tout dysfonctionnement éventuellement observé

Propriétaire Installation d'ANC

avant tout projet de
travaux sur la marche à

des travaux
votre installation

cessible

SPANC

Vous informe

Vous remet le règlement de service

Contrôle votre installation lors de sa création ou réhabilitation, puis de manière périodique

Conclu sur la conformité de votre installation

Tierce personne (voisin, commune, département, ...)

Peut vous donner une autorisation sous forme d'accord à l'amiable écrit ou de servitude si vous rejetez vos eaux usées traitées en dehors de votre propriété

Collectivité

Peut vous proposer des prestations facultatives (travaux, entretien)

Publie un rapport annuel sur le prix et la qualité du service

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Il ressort des données sur l'éco-prêt à taux zéro **un coût moyen de 9 000 €³ TTC d'investissement (étude et travaux) pour une installation neuve complète d'une habitation unifamiliale**. Les travaux sont soumis au taux réduit de TVA de 10 % pour les maisons de plus de 2 ans. L'étude de conception à la parcelle (réalisée par un bureau d'études) revient à environ 10 % du coût des travaux. Elle est soumise au taux plein de TVA de 20 %.

Chaque situation est particulière et la variation des coûts d'investissement va dépendre notamment du type d'installation, de son dimensionnement et des conditions :

- d'accès au site ;
- de sols (roche compacte, sols argileux, présence d'eau, pente, ...) ;
- de reprises des canalisations existantes de la maison (en cas de réhabilitation).

S'ajoutent à l'investissement des **coûts de fonctionnement liés à l'entretien** (compris ou non dans un contrat) :

- la vidange⁴ (variable selon le type d'installation, les secteurs, les contraintes d'accessibilité et de la proximité du site de dépotage) ;
- la maintenance (suivi et renouvellement des pièces d'usure selon le type d'installation) ;
- la consommation énergétique, le cas échéant ;
- l'élimination des matériaux en fin de vie.

En cas d'intervention d'urgence pour l'entretien, des surcoûts peuvent être appliqués.

Les contrôles du SPANC font l'objet d'une redevance, redevable après service rendu.

Pensez-y !



Pour les études, les travaux ou l'entretien, se regrouper entre voisins peut permettre de négocier des conditions plus avantageuses !

PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE AIDE ?

Des aides financières existent pour réaliser vos études et vos travaux selon des critères d'éligibilité. **Renseignez-vous auprès de :**

- **votre SPANC** qui vous indiquera si vous pouvez prétendre à des aides publiques (agences de l'eau, ...) ;
- **votre banque** pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro (à hauteur de 10 000 €) si votre projet d'installation ne consomme pas d'énergie et si votre banque est partenaire.

Les caisses de retraite, la CAF et l'ANAH peuvent dans certains cas apporter des aides sous conditions de ressources.

Attention !



...aux pratiques commerciales trompeuses, déloyales ou agressives !

Si vous pensez en être victime, n'hésitez pas à contacter la direction départementale de la protection de la population (DDPP ou DDCSPP) ou à faire appel à une association de protection des consommateurs. Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature d'un contrat (hors foire et salon pour lesquels il n'y a pas de délai).

³Source : données SGFGAS sur l'éco-prêt à taux zéro.

⁴Le taux réduit de TVA de 10 % s'applique à la vidange mais pas au traitement des matières de vidange.

ET SI JE VENDS MON HABITATION ?

Vous devez joindre le dernier rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, au dossier de diagnostic technique (amiante, plomb, termites, ...). Si le rapport n'est plus valide ou si vous ne possédez pas de rapport, contactez le SPANC pour qu'il procède à un contrôle de votre installation.

Pour en savoir



Consultez la plaquette « Acheteur ou vendeur d'une maison, ce qu'il faut savoir ».

ANC, SPANC, FILIÈRE AGRÉÉE : QUE SIGNIFIENT CES MOTS ?

ANC (assainissement non collectif)	il s'agit de l'assainissement des habitations qui ne sont pas raccordées au réseau public de collecte des eaux usées (égout)
Maître d'ouvrage	le propriétaire de l'installation
Maître d'œuvre	le responsable du suivi et de la bonne exécution du chantier jusqu'à la réception des travaux
SPANC (service public d'assainissement non collectif)	le service de votre collectivité qui assure le contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
Fabricant	l'entreprise qui a fabriqué le dispositif d'assainissement non collectif et rédigé le guide d'utilisation et la documentation technique
Bureau d'études	l'entreprise qui réalise l'étude de conception de l'installation
Installateur	l'entreprise qui réalise les travaux
Entreprise d'entretien	l'entreprise qui réalise l'entretien (il peut s'agir du fabricant, de l'installateur, d'une entreprise de vidange, de la collectivité (facultatif) ou d'une entreprise spécialisée)
Entreprise de vidange	l'entreprise agréée par le préfet qui réalise l'extraction et le transport des matières de vidange de l'installation jusqu'au lieu d'élimination
Étude de filière	définit la filière la mieux adaptée à votre situation
Étude de sol	permet de savoir si le sol est apte au traitement et à l'infiltration des eaux usées
Étude de conception à la parcelle	étude de sol + étude de filière
Filière traditionnelle	filière constituée d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique (eaux vannes) associée à un bac dégraisseur (eaux ménagères), suivie d'un dispositif utilisant le sol en place ou un sol reconstitué (sable, zéolite)
Filière agréée	filière non traditionnelle bénéficiant d'un agrément des ministères chargés de l'Environnement et de la Santé (microstation, filtre compact, filtre planté)
Toilettes sèches	toilettes fonctionnant sans eau de dilution ni de transport. Les résidus des toilettes sèches sont traités sur la parcelle par compostage. L'utilisation de toilettes sèches doit être associée à une filière de traitement des eaux ménagères

Cette plaquette a été rédigée par le groupe de travail « usagers : information et concertation » dans le cadre du plan d'actions national sur l'assainissement non collectif (PANANC).

Pour en savoir



Consultez le portail de l'assainissement non collectif :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

**Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer**

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection et de la gestion des
ressources en eau et minérales

Tour Séquoia
92055 La Défense cedex
Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22

